

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS873

présenté par

Mme Pollet, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Ranc, Mme Loir, M. Bentz et
Mme Lorho

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« informe »,

insérer les mots :

« les ascendants et les descendants directs de la personne et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les personnes proches de celui qui fait une demande d'euthanasie soient à tout le moins informées de ce choix. L'euthanasie d'une personne chère a toujours des répercussions psychologiques importantes et il serait injustifiable de laisser les parents et les enfants dans l'ignorance.